

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : ☐ C ☐ LR ☒ IT	Date de publication : 20/03/2025
Numéro de l'instruction : IT 2025-061	
Ouverture d'un nouveau service « Esat » du Portail « Mon compte partenaire »	
Résumé : Mise à disposition d'un nouveau service dans le Portail « Mon compte partenaire »	

Emetteur : Direction : Direction du réseau et Direction des politiques familiales et sociales	A l'attention de : Mesdames, Messieurs les Directeurs, Mesdames, Messieurs les Directeurs Comptables et Financiers, Mesdames, Messieurs les responsables des Centres de ressources,
Référents à contacter :	Informé(s) :
Organismes destinataires : Caf : ☒ Caisses multibranches ☒ Centre de Ressources ☒ Autres : ☒ Caf pivots ☐ Caf adhérentes	
Champ d'application : ☒ Métropole ☒ DOM ☐ Mayotte	

Processus de rattachement : M1 - Organiser l'offre et favoriser l'accès aux droits et aux services	
Diffusion : ☒ Diffusion réseau ☒ Diffusion caf.fr ☐ Communicable loi CADA	
Texte(s) de référence : Loi 3DS du 21 février 2022	Documents abrogés ou modifiés : [Liste des documents]

Action(s) à réaliser & échéances : Gestion du conventionnement et complétude du bulletin d'adhésion Esat
☒ Pour application ☐ Pour recommandation ☐ Pour information

Mots-clés : Mon compte partenaire, Esat	Nombre de page(s) : 9 Nombre et liste des annexes :
---	--

Date de publication : 20/03/2025
Applicable à compter du : 20/03/2025
Applicable jusqu'au : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. ou « sans limitation de durée »



Caisse nationale des
allocations familiales
avenue de la Sibelle
9385 PARIS cedex 14

01 45 65 52 52
01 45 65 57 24

Le Portail « Mon Compte Partenaire » constitue un point d'entrée unique à partir duquel les partenaires ont accès à un bouquet de services en relation avec leurs missions et leurs actions communes avec les Caf.

A partir du mois de juillet 2025, un nouveau service « Esat » (Établissement et service d'aide par le travail) intègre « Mon Compte Partenaire ».

La présente Instruction apporte des précisions sur les points suivants :

- Les principes d'attribution d'accès au Portail « Mon compte partenaire » ;
- Les modalités de gestion des accès au service « Esat » ;
- Les fonctionnalités de ce nouveau service mis en ligne.

SOMMAIRE

1.	Le service Esat	4
2.	Les principes d’attribution d’accès à un service du Portail « Mon Compte Partenaire »	5
3.	Les modalités de gestion des accès	5
4.	L’accès au nouveau service mis en ligne	6
5.	Consignes de mise à jour des accès Esat via MCP	7

1. Le service Esat

Les établissements ou services d'aide par le travail (Esat), régis par le code de l'action sociale et des familles, offrent aux personnes en situation de handicap des activités professionnelles variées ainsi qu'un soutien médico-social et éducatif pour favoriser leur épanouissement personnel et social.

Ces établissements accueillent des personnes dont la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph) a constaté que les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler en entreprise ordinaire, en entreprise adaptée (comme un atelier protégé), ou pour un centre de distribution de travail à domicile (Cdtd), ni d'exercer une activité professionnelle indépendante.

Le service Esat, qui permet d'effectuer les téléprocédures, utilise actuellement le service d'habilitation Habtiers.

Par suite du décommissionnement de Habtiers cette année, le service Esat va être intégré dans Mon Compte Partenaire (MCP) en tant que nouvelle offre.

À partir de juillet 2025, ce nouveau service utilisera le processus d'authentification Habpps.

Cette migration vers le portail « Mon compte partenaire » permettra également de se conformer à la loi 3DS du 21 février 2022, en intégrant la possibilité pour les bénéficiaires de l'AAH travaillant en ESAT de déclarer le cumul de deux activités : en ESAT et en milieu ordinaire.

L'objectif de ce service est de proposer des téléprocédures telles que :

- **La déclaration des rémunérations garanties (certificat d'emploi)**

Chaque année, les Esat doivent déclarer les rémunérations garanties de leurs salariés bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH). Cette déclaration est essentielle pour :

- Collecter les éléments de rémunération garantie de novembre des personnes employées par l'Esat, bénéficiaires de l'AAH. Ces éléments sont nécessaires au calcul des droits à partir du 1er janvier de chaque année ;
- Fiabiliser les informations sur les rémunérations et améliorer le délai de leur prise en compte par les Caf ;
- Alléger la charge de travail des Caf en remplaçant les échanges papier par une téléprocédure.

Cette télédéclaration est accessible à compter du 1er décembre à fin février de l'année suivante.

- **La déclaration des changements d'activité des salariés bénéficiaires de l'AAH**

Les Esat doivent déclarer tout changement d'activité des salariés bénéficiaires de l'AAH, tels que :

- L'augmentation ou la diminution du taux d'activité connu pour garantir le versement du juste droit
- Le signalement des départs pour mettre à jour les dossiers des allocataires et ajuster les paiements de l'AAH

Cette télédéclaration est ouverte toute l'année.

2. Les principes d'attribution d'accès à un service du Portail « Mon Compte Partenaire »

Les principes fondamentaux pour l'attribution de l'accès à un service du Portail « Mon Compte Partenaire » sont :

- La légitimité de l'opérateur social à bénéficier du service ;
- L'existence et la validité des supports contractuels.

Pour les nouveaux partenaires qui souhaitent accéder à « Mon Compte Partenaire », trois documents contractuels doivent être signés entre la Caf et ce partenaire :

- **Convention d'accès Mon Compte Partenaire :**
 - Contractualisation entre une Caf et un organisme partenaire ;
 - Définition des missions pour lesquelles le partenaire peut disposer d'habilitations, les conditions d'exercice et d'administration des habilitations.
- **Contrat de services :**
 - Définition des engagements de services entre la Caf et son partenaire dans le cadre de l'accès à Mon Compte Partenaire.
- **Bulletin d'adhésion propre à chaque service :**
 - Description des modalités d'accès à un service donné, y compris les rôles disponibles pour le partenaire et la portée des habilitations.

Pour rappel, un partenaire ne peut avoir qu'une convention et un contrat de services actifs à la fois avec la Caf.

Pour ceux ayant déjà une convention dans le Portail « Mon compte Partenaire » :

- **Seul le nouveau bulletin d'adhésion** joint à cette lettre réseau doit être rempli

3. Les modalités de gestion des accès

Le module de gestion des habilitations (Habpps) permet à la Caf d'attribuer les autorisations d'accès à un ou plusieurs service(s) du Portail « Mon compte partenaire ».

La Caf délègue ou non en fonction des cas, la gestion des utilisateurs au partenaire. Dans le cas où le mode de gestion délégué est retenu, le partenaire attribue les droits d'utilisation à son personnel dans le cadre du périmètre d'autorisation d'accès attribué par la Caf.

Le niveau de délégation est précisé au niveau du contrat de service entre le partenaire et la Caf.

Si une délégation est donnée à un partenaire alors celle-ci vaut pour tous les services auxquels ledit partenaire a droit. La délégation n'est pas liée au service lui-même.

S'il y a un changement du mode de délégation, alors la convention doit être clôturée et il est nécessaire d'en recréer une autre dans le module habilitations (Habpps).

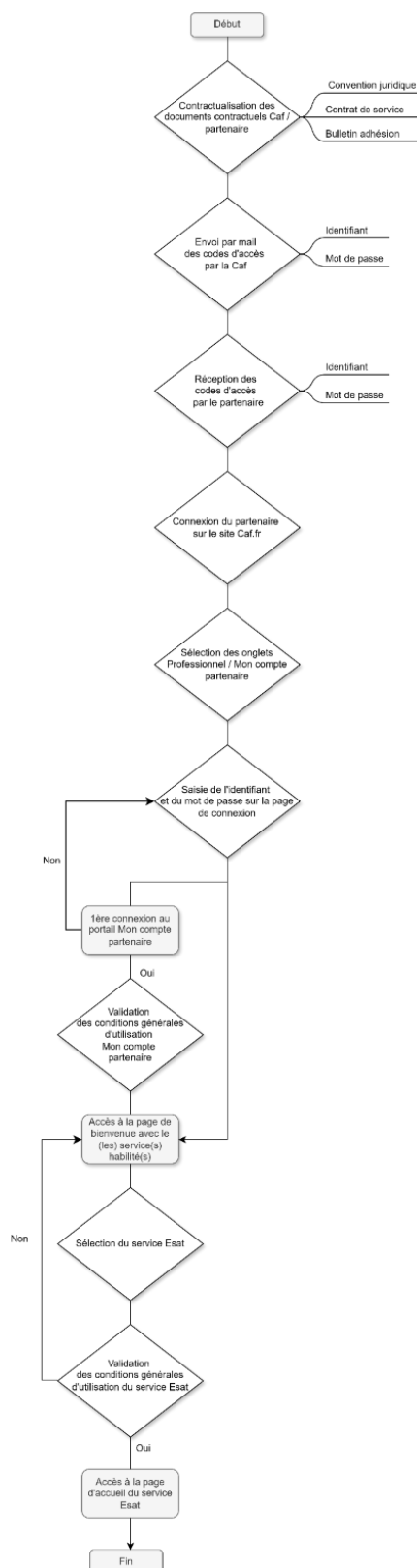
La Caf peut soit déléguer les habilitations à certains partenaires pour une convention spécifique, soit gérer elle-même les habilitations des agents d'autres partenaires. Pour chaque partenaire, un seul mode est possible : centralisé ou délégué.

Remarque :

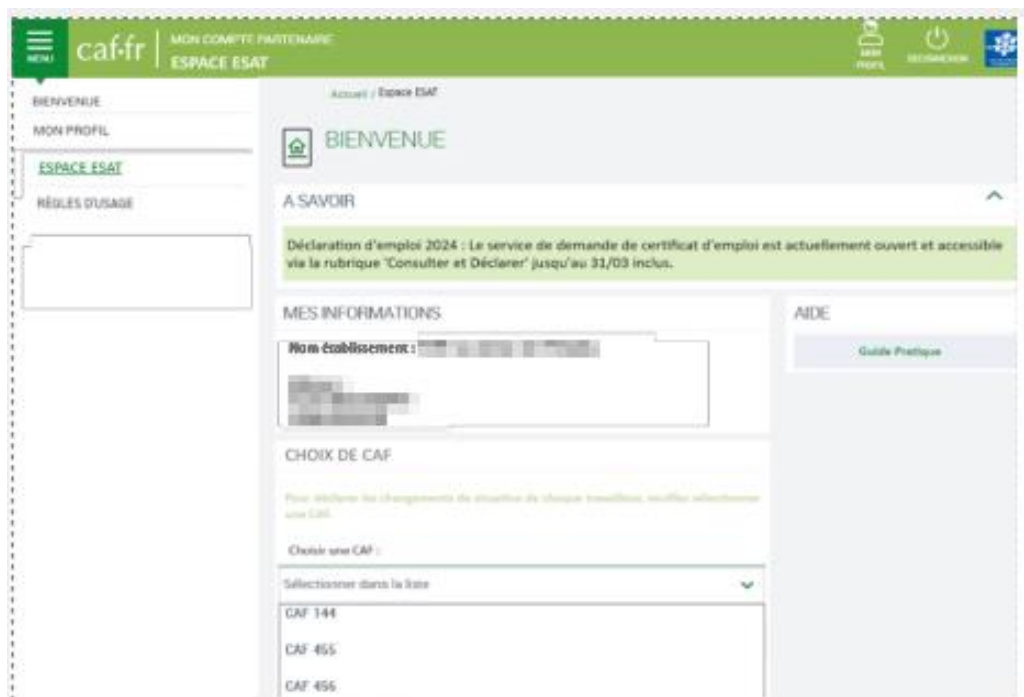
Si le partenaire a une portée multi départementale par l'un de ses services, c'est le CNA (Centre national d'appui piloté par la Caf des Yvelines) qui gèrera l'ensemble des services rattachés à cette convention.

4. L'accès au nouveau service mis en ligne

Une fois le processus de conventionnement effectué, le partenaire accède aux services auxquels il est autorisé en fonction de ses habilitations en suivant le processus suivant :



Le partenaire accède ensuite à la page d'accueil du service Esat.



5. Consignes de mise à jour des accès Esat via MCP

Le service Esat sera accessible directement sur Mon compte partenaire par le biais d'un nouvel onglet "Esat" pour tous les partenaires bénéficiaires d'une convention d'accès au Portail MCP et d'un bulletin d'adhésion Esat. Le Bulletin d'adhésion spécifique au service Esat est annexé à la présente lettre réseau ainsi que le formulaire d'éligibilité.

Avant la mise en production de ce nouveau service, des actions doivent être menées par les Caf selon trois cas d'usage ci-dessous :

Cas d'usage n°1 : Le partenaire est inconnu du Portail MCP et de Habtiers :

La Caf doit :

- ⇒ Suivre le processus de conventionnement pour un nouveau partenaire pour lui ouvrir les accès et formaliser les documents contractuels (convention juridique, contrat de service et bulletin adhésion)

Cas d'usage N°2 : Le partenaire est inconnu du Portail MCP et connu dans Habtiers :

La Caf doit :

- ⇒ S'assurer que le partenaire identifié dans l'extraction Habtiers est toujours actif
- ⇒ Formaliser les documents contractuels (convention juridique, contrat de service et bulletin adhésion)
- ⇒ Ouvrir le service selon la contractualisation

La Caf n'a pas d'action à effectuer côté Habtiers.

Cas d'usage N°3 : Le partenaire Esat est connu dans le portail MCP et non connu dans Habtiers :

La Caf doit :

- ⇒ Faire compléter et signer **uniquement** le bulletin d'adhésion par le partenaire
- ⇒ Faire un avenant à la convention juridique existante pour vérifier certaines informations notamment la mission du partenaire.
- ⇒ Ouvrir le service en fonction des informations communiquées sur le bulletin d'adhésion

Pour les nouveaux partenaires qui sollicitent l'accès à cette offre de service, il faudra sélectionner le service « Esat » dans le menu « Mes services » du module « gestion des habilitations » et créer un groupe, rattacher un rôle à ce groupe puis y inclure les utilisateurs de ce service.

Pour mener à bien ces opérations, la Cnaf met à disposition un fichier excel répertoriant l'ensemble des partenaires connus dans le Portail MCP et Habtiers.

! Une vigilance particulière est requise concernant le siret des partenaires lors de l'ouverture du service. Il convient de s'assurer que le siret est le même sur le bulletin d'adhésion et la convention connue dans le portail mon compte partenaire.

Afin d'assurer l'ouverture de ce service, prévue pour la version de juillet 2025, il est demandé aux Caf d'effectuer les mises à jour selon les cas d'usage décrits précédemment pour le 30 juin 2025 au plus tard.

Toutes questions relatives à la mise à jour des habilitations doivent être remontées auprès de votre Centre de ressources.